

TRAÇEUR DE CHANTIER TRACE Réf.: 6264

Caractéristiques

BOUCHON DE SÉCURITÉ

- . Fiabilité : pas de fuites grâce au bouchon de sécurité exclusif
- . Bonne utilisation de la peinture : la bombe se vide à 98%

MARQUAGE TEMPORAIRE

- . Température d'utilisation: -15 à +50°C
- . Bonne visibilité sur supports béton, bitume, gazon, piquets...
- . Inflammable.
- . Non irritant (Xi), ni nocif (Xn), ni toxique.



Données produits

Couleur / Color	Contenance ml	G	Ref.			Code EAN
Rouge/Red	500	G2	6264500201	12		3303806002757
Jaune/Yellow	500	G2	6264500301	12		3303806002764
Orange	500	G2	6264500401	12		3303806002771
Vert/Green	500	G2	6264500501	12		3303806002795
Bleu/Blu	500	G2	6264500001	12		3303806002788
Blanc/White	500	G2	6264500101	12		3303806002801



2, rue Bergognon
42500 LE CHAMBON-FEUGEROLLES - FRANCE
www.mob-mondelin.fr

1 - IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/PRÉPARATION ET DE LA SOCIÉTÉ/ENTREPRISE

1.1. IDENTIFICATEUR DU PRODUIT

Nom: TRACE

Codes du produit: 6264500001 / 6264500101 / 6264500201 / 6264500301 / 6264500401 / 6264500501

1.2. UTILISATIONS IDENTIFIÉES PERTINENTES DE LA SUBSTANCE OU DU MÉLANGE ET UTILISATIONS DÉCONSEILLÉES

Traceur de chantier (bombe de peinture) destinée aux professionnels du bâtiment, des travaux publics, des chantiers routiers, pour le repérage sur différents types de matériaux : béton, asphalte, gravier, bois, pierre, herbe.

1.3. RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE FOURNISSEUR DE LA FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Raison Sociale: MOB-MONDELIN SAS
Adresse: RUE BERGOGNON – 42500 LE CHAMBON FEUGEROLLES - FRANCE
Tel.: 33 (0) 477 404949
Fax: 33 (0) 477 618074
Email : mob@mouboutillage.com

1.4. NUMÉRO D'APPEL D'URGENCE

Numéro de téléphone d'appel d'urgence : +33 (0)1 45 42 59 59.

Société/Organisme: INRS / ORFILA

<http://www.centres-antipoison.net>

2 - IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. CLASSIFICATION DE LA SUBSTANCE OU DU MÉLANGE

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008



Aérosol de catégorie 1

H220 : Aérosol extrêmement inflammable

H229 : Récipient sous pression : peut éclater sous l'effet de la chaleur

2.2. ÉLÉMENTS D'ÉTIQUETAGE

Étiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008. Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.

Pictogramme de danger



Mention d'avertissement

Danger

Mentions de dangers

H222 – H229: Aérosol extrêmement inflammable. Récipient sous pression : peut éclater sous l'effet de la chaleur.

Conseils de prudence
l'étiquette.

P101 : En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou

P102 : Tenir hors de portée des enfants.

P103 : Lire l'étiquette avant utilisation.

P210 : Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

P211 : Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.

P251 : Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.

P260 : Ne pas respirer les aérosols.



P410 – P412: Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/ 122 °F.





2.3. AUTRES DANGERS

L'évaluation des propriétés PBT ou vPvB n'est pas applicable au produit.

3 - COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

Les substances contenues dans le mélange et présentant un danger pour la santé ou l'environnement au sens du règlement (CE) n° 1272/2008 ainsi que les substances pour lesquelles il existe, en vertu des dispositions communautaires, des limites d'exposition sur le lieu de travail, sont identifiées dans le tableau ci-dessous :

Numéro index Numéros CE Numéros CAS	Identification chimique internationale	Concentrations	Classe et catégorie de danger	Mentions de danger
606-001-00-8 200-662-2 67-64-1	acétone	5%-8%	  Flam. Liq. 2 / Eye Irrit. 2 / STOT SE 3	H225 H319 H336

649-422-00-2 265-149-8 64742-47-8	distillats de pétrole	10%-15%	 Asp. Tox. 1	H304
607-022-00-5 205-500-4 141-78-6	acétate d'éthyle	11%-15%	 Flam. Liq. 2 / Eye Irrit. 2 / STOT SE 3	H225 H319 H336
601-003-00-5 200-827-9 74-98-6	propane	13%-17%	 Flam. Gas 1 / Press. Gas	H220 H280
601-004-00-0 203-448-7 106-97-8	butane	11%-13%	 Flam. Gas 1 / Press. Gas	H220 H280
non disponible non disponible 107-78-6	Methoxy Proylene Glycol	3%-7%		
non disponible 207-439-9 471-34-1	carbonate de calcium	9%-13%		

Pour le libellé des mentions de danger citées, se référer au chapitre 16.

4 - PREMIERS SECOURS

4.1. DESCRIPTION DES PREMIERS SECOURS

- En cas d'inhalation : donner de l'air frais, consulter un médecin en cas de troubles.
- En cas de contact avec la peau : en règle générale, le produit n'irrite pas la peau ; laver à l'eau et au savon.
- En cas de contact avec les yeux : rincer les yeux, pendant plusieurs minutes, sous l'eau courante en écartant bien les paupières et consulter un médecin.
- En cas d'ingestion: boire de l'eau en abondance et donner de l'air frais et consulter immédiatement un médecin.

4.2. PRINCIPAUX SYMPTOMES ET EFFETS, AIGUS ET DIFFERES

- Aucun symptôme connu à ce jour.

4.3. INDICATION DES EVENTUELS SOINS MEDICAUX IMMEDIATS ET TRAITEMENTS PARTICULIERS NECESSAIRES

- Pas d'indication particulière.

5 - MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1. MOYENS D'EXTINCTION

- Moyens d'extinction appropriés :

CO2, poudre d'extinction ou eau pulvérisée, sable.

Combattre les foyers importants avec de l'eau pulvérisée ou de la mousse résistant à l'alcool.

Utiliser de l'eau pour refroidir les récipients non endommagés à proximité des flammes.

- Moyens d'extinction inappropriés :

Jet d'eau à grand débit.

5.2. DANGERS PARTICULIERS RÉSULTANT DE LA SUBSTANCE OU DU MÉLANGE

- Les récipients soumis à des températures supérieures à 50 °C/ 122 °F présentent un risque d'explosion.

5.3. CONSEILS AUX POMPIERS

- Les intervenants doivent être équipés d'équipement de protection respiratoire.

6 - MESURES À PRENDRE EN CAS DE REJET ACCIDENTEL

6.1. PRECAUTIONS INDIVIDUELLES, EQUIPEMENT DE PROTECTION ET PROCEDURES D'URGENCE

- Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées.

6.2. PRECAUTIONS POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

- Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles, par exemple: sable, terre, vermiculite, terre de diatomées dans des fûts en vue de l'élimination des déchets.
- En cas de pénétration dans les eaux ou les égouts, avertir les autorités compétentes.
- Ne pas rejeter dans les canalisations, dans les eaux de surface et dans les nappes d'eau souterraines.
- Ne pas rejeter à l'égout, ni dans le milieu naturel.

6.3. METHODES ET MATERIEL DE CONFINEMENT ET DE NETTOYAGE

- Ne pas rincer à l'eau ou aux produits nettoyants aqueux.
- Assurer une aération suffisante.

6.4. REFERENCE A D'AUTRES SECTIONS

- Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.
- Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.

7 - MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1. PRÉCAUTIONS À PRENDRE POUR UNE MANIPULATION SANS DANGER

- Recommandations particulières :

Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail. Manipuler les récipients avec précaution.

Ouvrir et manipuler les récipients avec précaution.

Préventions des incendies et des explosions: Tenir à l'abri des sources d'inflammation - ne pas fumer. Prendre des mesures contre les charges électrostatiques.

- Recommandations générales :

Ne pas manger, boire et fumer dans les zones de travail.
Se laver les mains après chaque utilisation.
Enlever les vêtements et l'équipement de protection contaminés avant d'entrer dans une zone de restauration.

7.2. CONDITIONS NÉCESSAIRES POUR ASSURER LA SÉCURITÉ DU STOCKAGE, TENANT COMPTE D'ÉVENTUELLES INCOMPATIBILITÉS

- Gestion des risques associés :

Aux atmosphères explosives : ne pas entreposer dans des endroits confinés où du gaz peut s'accumuler.

Aux conditions corrosives : sans objet.

Aux dangers d'inflammabilité : conserver à l'écart de toute source d'ignition - ne pas fumer.

Aux substances ou mélanges incompatibles : sans objet.

Aux conditions d'évaporation : sans objet.



Aux sources potentielles d'inflammation (y compris les équipements électriques) : Tenir à l'abri des sources d'inflammation - ne pas fumer. Prendre des mesures contre les charges électrostatiques.

- Maitrise des effets :

Des conditions météorologiques : stocker au frais et à l'abri.

De la pression ambiante : sans objet.
 De la température : protéger de la chaleur supérieure à 50 °C/ 122 °F.
 Du rayonnement solaire : protéger du rayonnement direct du soleil.

De l'humidité : stocker au sec.
 Des vibrations : sans objet.

- Préservation de l'intégrité de la substance ou du mélange par l'utilisation de stabilisants ou d'antioxydants :

Sans objet.

- Autres conseils :

Respecter les prescriptions légales pour le stockage des emballages sous pression.

Les récipients ont une durée de vie qui peut être limitée par les conditions de stockage. En conséquence il est conseillé, dans l'éventualité d'un stockage prolongé de prévoir une inspection périodique des récipients.

7.3. UTILISATION(S) FINALE(S) PARTICULIERE(S)

- Sans objet.

8 - CONTRÔLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1 PARAMETRES DE CONTROLE

Valeurs limites d'exposition selon INRS ED 984 et Arrêté Français du 30/06/04:

France	VME-ppm:	VME-mg/m3:	VLE-ppm:	VLE-mg/m3:	Notes:	TMP N°:
123-86-4	150	710	200	940	-	84
67-64-1	500	1210	1000	2420	-	84
115-10-6	1000	1920	-	-	-	-
13463-67-7	-	10	-	-	-	-

Valeurs limites d'exposition selon les directives 2009/161/UE, 2006/15/CE, 2000/39/CE, 98/24/CE:

CE	VME-mg/m3:	VME-ppm:	VLE-mg/m3:	VLE-ppm:	Notes:
67-64-1	1210	500	-	-	-
115-10-6	1920	1000	-	-	-

Valeurs limites d'exposition (2003-2006):

Allemagne/AGW	VME:	VME:	Dépassement	Remarques		
67-64-1	500 ml/m3	1200 mg/m3	2(I)	DFG		
115-10-6	1000 ml/m3	1900 mg/m3	8(II)	DFG		
Suisse	VME-mg/m3:	VME-ppm:	VLE-mg/m3:	VLE-ppm:	Temps:	RSB:
123-86-4	480	100	960	200	4x15	-
67-64-1	1200	500	2400	1000	4x15	B
115-10-6	1910	1000	-	-	-	-
13463-67-7	3a	-	-	-	-	-
ACGIH/TLV	TWA:	STEL:	Ceiling:	Définition:	Critères:	
123-86-4	150 ppm	200 ppm	-	-	-	
67-64-1	500 ppm	750 ppm	-	-	-	
471-34-1	10 mg/m3	-	-	-	-	
13463-67-7	10 mg/m3	-	-	-	-	

8.2 CONTROLES DE L'EXPOSITION**Mesures d'ordre technique :**

- Veiller à une ventilation adéquate, si possible, par aspiration aux postes de travail et par une extraction générale convenable.
- Si cette ventilation est insuffisante pour maintenir les concentrations des vapeurs de solvants sous les valeurs limites d'exposition, porter des appareils respiratoires.

Protection respiratoire :

- Utiliser des équipements de protection individuelle selon la Directive 89/686/CEE.
- Lorsque les travailleurs sont confrontés avec des concentrations supérieures aux limites d'exposition, ils doivent porter des masques appropriés et agréés.
- Type de masque FFP :

Porter un demi-masque filtrant contre les aérosols à usage unique conforme à la norme NF EN149.

Classe : - FFP1

Filtre(s) anti-gaz et vapeurs (Filtres combinés) conforme(s) à la norme NF EN14387 : - A1 (Marron)

Filtre à particules conforme à la norme NF EN143 :- P1 (Blanc)

Protection des mains :

- Utiliser des équipements de protection individuelle selon la Directive 89/686/CEE.
- Des crèmes protectrices peuvent être utilisées pour des parties exposées de la peau, elles ne devraient toutefois pas être appliquées après contact avec le produit.
- En cas de contact avec les mains prolongés ou répétés, utiliser des gants appropriés. La sélection des gants doit être faite en fonction de l'application et de la durée d'utilisation au poste de travail.

Les gants de protection doivent être choisis en fonction du poste de travail : autres produits chimiques pouvant être manipulés, protections physiques nécessaires (coupure, piqûre, protection thermique), dextérité demandée.

Type de gants conseillés :

- Caoutchouc Nitrile (Copolymère butadiène-acrylonitrile (NBR))
- PVA (Alcool polyvinylique)

Caractéristiques recommandées :

- Gants imperméables conformes à la norme NF EN374

Protection des yeux et du visage :

- Utiliser des équipements de protection individuelle selon la Directive 89/686/CEE. Eviter le contact avec les yeux.
- Utiliser des protections oculaires conçues contre les projections de liquide.
- Avant toute manipulation, il est nécessaire de porter des lunettes à protection latérale conformes à la norme NF EN166.
- En cas de danger accru, utiliser un écran facial pour la protection du visage.
- Le port de lunettes correctrices ne constitue pas une protection.
- Il est recommandé aux porteurs de lentilles de contact d'utiliser des verres correcteurs lors des travaux où ils peuvent être exposés à des vapeurs irritantes.
- Prévoir des fontaines oculaires dans les ateliers où le produit est manipulé de façon constante.

Protection de la peau :

- Eviter le contact avec la peau.
- Porter des vêtements de protection appropriés.
- Type de vêtement de protection approprié :

- En cas de fortes projections, porter des vêtements de protection chimique étanches aux liquides (type 3) conformes à la norme NF EN14605 pour éviter tout contact avec la peau.
- En cas de risque d'éclaboussures, porter des vêtements de protection chimique (type 6) conformes à la norme NF EN13034 pour éviter tout contact avec la peau.
- Le personnel portera un vêtement de travail régulièrement lavé.
- Après contact avec le produit, toutes les parties du corps souillées devront être lavées.

9 - PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. INFORMATIONS SUR LES PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES ESSENTIELLES

- aspect : aérosol liquide.
- odeur : légère odeur d'alcool
- pH : non déterminé
- point d'ébullition : >60°C
- point de congélation : <-20°C
- densité relative : 0.92 à 20°C

9.2. AUTRES INFORMATIONS

- Pas d'autre information.

10 - STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1. REACTIVITE

- Pas de réactivité connue.

10.2. STABILITE CHIMIQUE

- Le mélange est considéré comme stable dans les conditions ambiantes normales et prévisibles de stockage et de manipulation, en ce qui concerne la température et la pression.

10.3. POSSIBILITE DE REACTIONS DANGEREUSES

- Non applicable.

10.4. CONDITIONS A EVITER

- Non applicable dans le cadre d'un stockage et d'un usage conforme.

10.5. MATIERES INCOMPATIBLES

- Pas d'information disponible.

10.6. PRODUITS DE DECOMPOSITION DANGEREUX

- Non applicable dans le cadre d'un stockage et d'un usage conforme.

11 - INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

- Le mélange n'a pas été testé globalement afin d'en établir un effet donné sur la santé.
- Les substances peuvent être considérées comme d'un niveau de toxicité faible (exposition par voie orale sur le rat DL50 > 5000mg/kg niveau 5 sur 6 qualifié de « presque pas toxique » sur l'Échelle de Hodge et Sterner).
- L'inhalation délibérée peut conduire à des difficultés respiratoires et pulmonaires, des nausées, un état de somnolence et des maux de tête.
- L'exposition continue aux vapeurs dans le cas d'une utilisation dans des zones faiblement ventilées peut provoquer des irritations épidermiques et aux yeux.
- Informations relatives aux substances énumérées à la section 3 qui sont pertinentes à l'égard de cet effet sur la santé :

Acétate d'éthyle	Voie orale DL50 >5620mg/kg (rat)
	Voie cutanée DL50 >5kg/kg (rat)
Distillats de pétrole	Voie orale DL50 >8400mg/kg (rat)
Acétone	Voie orale DL50 >5800mg/kg (rat)
Butane / Propane	La limite d'exposition est de 600ppm (1430 mgm)

12 - INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

12.1. TOXICITE

- Un risque à court terme de pollution des organismes aquatiques est possibles dans l'hypothèse d'un déversement accidentel important (> à l'équivalent de 1000 contenus).

12.2. PERSISTANCE ET DEGRADABILITE

- Le produit s'évapore rapidement dans l'air. Le résidu solide ne présente aucun danger et sa dégradation est lente et quasi complète et sans danger.

12.3. POTENTIEL DE BIOACCUMULATION

- L'accumulation ne se produit pas lorsque la dégradation est entamée.

12.4. MOBILITE DANS LE SOL

- La mobilité est faible.

13 - CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

- Une gestion appropriée des déchets du mélange et/ou de son récipient doit être déterminée conformément aux dispositions de la directive 2008/98/CE.

13.1 METHODES DE TRAITEMENT DES DECHETS

- Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts ni dans les cours d'eau.

- Déchets :

La gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement, et notamment sans créer de risque pour l'eau, l'air, le sol, la faune ou la flore.

Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, de préférence par un collecteur ou une entreprise agréée.

Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

- Emballages souillés :

Vider complètement le récipient. Conserver l'étiquette sur le récipient.

Remettre à un éliminateur agréé.

- Codes déchets (Décision 2001/573/CE, Directive 2006/12/CEE, Directive 94/31/CEE relative aux déchets dangereux) :

16 05 04 * gaz en récipients à pression (y compris les halons) contenant des substances dangereuses

08 01 11* déchets de peintures et vernis contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses

15 01 11* emballages métalliques contenant une matrice poreuse solide dangereuse (par exemple, amiante), y compris des conteneurs à pression vides

14 - INFORMATIONS RELATIVES AUX TRANSPORTS

14.1. No ONU

- UN1950

14.2. NOM D'EXPEDITION DES NATIONS UNIES

- UN1950=AÉROSOLS inflammables

14.3 CLASSE DE DANGER POUR LE TRANSPORT



2.1

14.4 GROUPE D'EMBALLAGE

- ADR, IMDG, IATA néant

14.5 DANGERS POUR L'ENVIRONNEMENT

- Marine Pollutant: Non

14.6 PRECAUTION PARTICULIERS A PRENDRE PAR L'UTILISATEUR

ADR/RID	Classe	Code	Groupe	Etiquette	Ident.	QL	Dispo.	EQ	Cat.	Tunnel
	2	5F	-	2.2	-	LQ2	190 327 625	E0	2	D
IMDG	Classe	2°Etiqu	Groupe	QL	FS	Dispo.	EQ			
	2.2	SP63	-	SP277	F-D,S-U	63 190 277 327 959	E0			
IATA	Classe	2°Etiqu.	Groupe	Passager	Passager	Cargo	Cargo	note	EQ	
	2.2	-	-	203	75 kg	203	150 kg	A145 A153	E0	
	2.2	-	-	Y203	30 kg G	-	-	-	E0	

Transporter le produit conformément aux dispositions de l'ADR pour la route, du RID pour le rail, de l'IMDG pour la mer, et de l'OACI/IATA pour le transport par air (ADR 2009 - IMDG 2008 - OACI/IATA 2009).

14.7 TRANSPORT EN VRAC CONFORMEMENT A L'ANNEXE II DE LA CONVENTION MARPOL 73/78 ET AU RECUEIL IBC

- Non applicable.

15.1. REGLEMENTATIONS/LEGISLATION PARTICULIERES A LA SUBSTANCE OU AU MELANGE EN MATIERE DE SECURITE, DE SANTE ET D'ENVIRONNEMENT

- Informations relatives à la classification et à l'étiquetage figurant dans la section 2 :

Les réglementations suivantes ont été prises en compte :

- Directive 67/548/CEE et ses adaptations
- Directive 1999/45/CE et ses adaptations
- Directive 75/734/CEE modifiée par la directive 2013/10/UE
- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 487/2013
- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 758/2013
- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 944/2013
- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 605/2014

- Informations relatives à l'emballage : Aucune donnée n'est disponible.
- Dispositions particulières : Aucune donnée n'est disponible.
- Tableaux des maladies professionnelles selon le Code du Travail français :

N° TMP	Libellé
84	Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel : hydrocarbures liquides aliphatiques ou cycliques saturés ou insaturés et leurs mélanges; hydrocarbures halogénés liquides; dérivés nitrés des hydrocarbures aliphatiques; alcools, glycols, éthers de glycol; cétones; aldéhydes; éthers aliphatiques et cycliques, dont le tétrahydrofurane; esters; diméthylformamide et diméthylacétamine; acétonitrile et propionitrile; pyridine; diméthylsulfone, iméthylsulfoxyde.

15.2. ÉVALUATION DE LA SECURITE CHIMIQUE

- Aucune donnée n'est disponible

16 - AUTRES DONNÉES

Ce produit est un aérosol et doit être manipulé avec précaution.

Il ne présente pas de danger particulier et les règles à suivre sont celles en vigueur en général dans l'industrie et dans la manipulation d'aérosols en particulier.

Les informations contenues dans cette fiche reflètent notre niveau de connaissance actuel du produit.



Le stockage, l'utilisation et l'élimination du produit n'étant pas sous notre contrôle, il est du devoir de l'utilisateur d'en déterminer les conditions en tenant compte des tous les aspects de leur environnement de travail.

TRAÇEUR DE CHANTIER TRACE

BOUCHON DE SÉCURITÉ

- Fiabilité : pas de fuites grâce au bouchon de sécurité exclusif
- Bonne utilisation de la peinture : la bombe se vide à 98%

MARQUAGE TEMPORAIRE

- Température d'utilisation: -15 à +50°C
- Bonne visibilité sur supports béton, bitume, gazon, piquets...
- Inflammable.
- Non irritant (Xi), ni nocif (Xn), ni toxique.

TRACE

Bouchon exclusif

